

ARRETE MUNICIPAL n° 27 / 2025

Objet : Réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de Jublains,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la demande de M LITTLE Adam, en date du 31 août 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 103, Le Mortier (VC2 route de Grazay) pour la sécurité et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 5 Septembre et pour une durée de 10 jours, au niveau du 103 le mortier (VC2 route de Grazay). Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier. La circulation sera modifiée et impactée en fonction de l'avancée des travaux pour la période citée ci-dessus. Tout dépassement de véhicules sera interdit. La circulation pourra se faire sur demie chaussée.

Article 2 : M. LITTLE Adam mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 06 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

Article 4 : L'entreprise M. LITTLE Adam demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues. M. LITTLE Adam communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 6 : L'entreprise M. LITTLE Adam facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mayenne,
- Le Responsable de l'ATDN,
- M LITTLE Adam, demandeur.

Fait à Jublains, le 1^{er} Septembre 2025.

Le maire, Alain RONDEAU

